

Règlement Jeu-Concours « Partagez votre meilleur souvenir de l'été avec Menton, Riviera et Merveilles »

1. Organisateur

L'Epic (Etablissement public à caractère industriel et commercial) Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles appelé OTC dans ce présent contrat, dont le siège est situé au 8, Avenue Boyer 06500 Menton – immatriculé SIRET 825 124 845 00017 NAF 7990Z, représenté par Monsieur Pierre Dabout en sa qualité de Directeur, organise un Jeu-Concours* intitulé « **Partagez votre meilleur souvenir de l'été avec Menton, Riviera et Merveilles** », du jeudi 19 juillet 2018 au vendredi 21 septembre 2018 par l'intermédiaire de la plateforme Instagram. Le compte Instagram de l'OTC étant le suivant :

<https://www.instagram.com/mentonrivieramerveilles/> .

*Jeu gratuit sans obligation d'acte d'achat ou autre acte commercial.

Ce Jeu n'est pas créé ni parrainé par Instagram. Instagram n'est donc pas considéré comme responsable en cas de litige lié à ce Jeu.

2. Durée

Le Jeu se déroulera du **jeudi 19 juillet 2018** (00 : 00 UTC+2) au **vendredi 21 septembre 2018** (23 : 59 UTC+2). L'OTC se réserve le droit de réserver, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si des circonstances l'exigent, notamment s'il n'y a pas assez de participants (minimum de 30 participants). Dans ce cas la responsabilité de l'OTC ne pourra être engagée.

3. Participation

3.1. Accès

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France et dans le monde, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de l'OTC, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

L'OTC se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant. L'OTC peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le présent règlement est accessible depuis un lien dans la biographie sur le compte Instagram de l'OTC : <https://www.instagram.com/mentonrivieramerveilles/>, depuis la site web : www.menton-riviera-merveilles.fr.

Le règlement peut-être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : info@menton-riviera-merveilles.fr .

3.2. Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu chaque participant devra posséder un compte Instagram.

L'OTC postera une photo expliquant les modalités de participation au Jeu et les lots à remporter

Pour participer au Jeu du jeudi 19 juillet 2018 au vendredi 21 septembre 2018 le participant devra :

1. Se rendre sur le compte Instagram <https://www.instagram.com/mentonrivieramerveilles/> et **s'abonner au compte**.
 2. **Prendre une photo dans l'une des 15 communes***. (Attention, votre compte doit être en public, au moins la durée du concours afin que nous puissions y avoir accès) et **préciser le lieu** grâce à l'outil de géolocalisation.
- * voir 2.3. Validité de la photo
3. Nous **taguer** dans votre photo et ajouter l'**hashtag #mentonrivieramerveilles** dans votre description*.

*L'utilisation de l'hashtag est obligatoire et ne doit pas contenir de fautes pour être pris en compte.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et limitée au nombre de 3 photos par compte Instagram. Les photos postées au-delà ne seront pas prises en compte par l'OTC lors de la sélection des vainqueurs du Jeu.

Le participant déclare et garantit qu'il dispose des droits d'auteur sur la ou les photographie(s) postée(s) et qu'il en est l'auteur. Il garantit également avoir obtenu l'accord des éventuelles personnes identifiées sur la ou les photo(s) de sorte que l'OTC ne puisse pas être engagé du fait de l'utilisation de cette photo. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

La participation à ce Jeu se fait uniquement sur la plateforme Instagram. A ce titre, toutes autres formes d'inscriptions (email, téléphone, télécopie, courrier postal etc.) ne seront pas prises en compte.

Toutes les participations incomplètes, inexactes ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne seront pas prises en compte.

3.3. Validité de la photo

Afin d'être prise en compte pour la participation au Jeu la ou les photo(s) postée(s) par le participant doivent être prises dans l'une de nos 15 communes dont la liste exhaustive est la suivante :

Beausoleil, Breil-Sur-Roya, Castillon, Castellar, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Saint-Agnès, Saorge, Sospel et Tende.

Les photos prises par les participants ont vocation à valoriser les attraits du territoire. Elles devront mettre en avant le territoire sous différents aspects : activités sportives, gastronomie, culture, fêtes traditionnelles, touristes, habitants locaux, savoir-faire etc. Ces photos pourront être mises à disposition de l'OTC pour la promotion touristique du territoire, elles doivent donc le valoriser. Ce critère entrera en compte dans la sélection des photos gagnantes.

Afin d'être prise en compte dans la participation du Jeu la ou les photo(s) prise(s) par les participants :

- Doivent être conformes aux bonnes mœurs : les photos à caractère pornographique, à caractère raciste, homophobe ou dénigrantes seront automatiquement exclues.

- Ne doivent en aucun cas porter atteinte à une personne et à son image.

L'OTC se valide le droit de refuser toutes photos qui ne respecteraient pas ces règles et seuls les visuels validés seront éligibles.

4. Dotations et modalités de sélection des gagnants

A l'issue de ce concours (**le vendredi 21 septembre**) il y aura **2 gagnants**.

Le « **grand gagnant** » sera tiré au sort parmi les participants sélectionnés lors d'une pré-sélection des meilleurs clichés. La pré-sélection sera réalisée par le jury de l'OTC lui-même le vendredi 28 septembre 2018. Le jury sera composé du directeur de l'OTC, d'un élu de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de 3 chargés de missions.

La pré-sélection se fera principalement selon ces critères : la valorisation d'un aspect du territoire, la beauté, la qualité et l'originalité de la photo.

Ce tirage au sort sera effectué le vendredi 28 septembre 2018 à l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles, 8 avenue de Boyer, 06500 Menton.

Le « grand gagnant » se verra offrir un **Séjour Fête du Citron®** (valable pour l'édition 2019) d'une durée de 3 jours et comprenant le logement en hôtel 2 étoiles, un accès au Corso en Promenoir, un Pass Jardins illimités, un accès aux Jardins des lumières et une visite commentée de la confiterie Herbin. Le gain est d'une valeur de **580€ pour deux personnes**.

Le « **2^{ème} gagnant** » sera le participant dont la photo aura eu le plus de like sur Instagram.

Le « **2^{ème} gagnant** » se verra offrir un Menu Carte Blanche pour deux personnes (en dîner uniquement) au **Mirazur**, restaurant récompensé par 2 étoiles au Guide Michelin et classé 3^{ème} meilleur restaurant au monde. Le gain est d'une valeur de **320€ pour deux personnes**.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation de recevoir ces gains tel que proposés, sans modification, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens et services de quelque nature que ce soit.

Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

L'OTC se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

5. Publicité et promotion des gagnants

L'OTC se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.

Le participant, par la simple participation à ce Jeu, autorise l'OTC à reproduire, représenter, utiliser et diffuser ses photos postées sur Instagram dans le cadre de ce Jeu. Les participants reconnaissent la transmission des droits sans aucune contrepartie.

Chaque participant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms sur quelque support que ce soit, aux fins de communication promotionnelle, sur internet et autres supports pendant une durée indéterminée.

Si le gagnant n'est pas d'accord avec les points précédents, celui-ci devra le stipuler par un écrit adressé à l'OTC (adresse mentionnée dans 1. Organisateur).

6. Limites des responsabilités

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière du présent règlement.

L'OTC ne saurait être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

L'OTC ne saurait être tenu responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de l'organisation ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, ou autres problèmes hors de contrôle de l'OTC.

Il appartient à chaque participant de prendre les mesures nécessaires de façon à protéger ses données personnelles et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des participants.

L'OTC se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne ayant fraudé, triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

7. Litiges

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

L'OTC se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Toute modification de ce présent règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Si une ou plusieurs clauses de ce règlement étaient déclarées nulles, les autres clauses garderaient leur validité.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord à l'amiable le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend l'Office de Tourisme Communautaire.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du Jeu.